



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant autorisation aux artisans - producteurs
d'occuper le domaine public lors de la Fête des Rues 2018

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT,

- VU** l'article 105B & 2 du Code Local des professions (Loi 26/07/1900) ;
- VU** le statut départemental du Haut-Rhin du 29 juin 1928, notamment son article 7 ;
- VU** l'organisation de la Fête des Rues, exceptionnelle, le dimanche 13 mai 2018 provoquant une grande affluence de monde dans la Commune.

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la Fête des Rues organisée par le Comité des Fêtes de HOCHSTATT le dimanche 13 mai 2018, les artisans - producteurs sont autorisés à occuper le domaine public de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'ALTKIRCH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH
- Direction du Travail et de l'Emploi
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

HOCHSTATT, le 05 mars 2018

Le Maire,
Michel WILLEMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.